

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

JEUDI 15 JUIN 2017

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Jeudi 15 Juin 2017 à 19 h 30 salle de la Mairie sous la présidence de Daniel TREMBLAIS, Maire,

Etaient présents : Mrs TREMBLAIS D., BEAUVAIS P, LEROY D., BARREAU A., GREYO T., BLEAU L., VOYEZ C., MICHEL N., PICARD P., Mmes CHEVALIER M., COMBASTEL C., BLUET AM

Etaient Absents Excusés : Mr DREUX ayant donné pouvoir à Mr LEROY D,

Etaient Absents : Mrs ARNOUX S.,

CONVENTION ASSOCIATION DES PRODUCTEURS

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération du 19 Mai dernier, le local multiservice avait été mis à disposition gratuitement pendant 1 an. Après avoir contacté l'association des producteurs qui l'occupe il a été décidé de mettre en place une convention pour ce même local moyennant une redevance mensuelle de 200 € .

Mr BLEAU Ludovic et Mme COMBASTEL Christine ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent que Monsieur Le Maire signe la convention et établisse le titre de recette mensuel pour le montant du loyer.

CONVENTION DE MATRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES DIFFERENTS TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'étude lancée concernant le renforcement de la ligne électrique située aux Patrières, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux.

Après avoir lancé différentes demandes de devis, nous avons eu 2 réponses dont une de l'entreprise BET TOUCHARD de Buxerolles et une du cabinet d'Abscisse qui ne peut donner suite.

La proposition de BET TOUCHARD s'élève à la somme de 4 % du montant estimé des travaux soit 1190 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette offre et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant ainsi que tout document concernant le marché à venir.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et du compte de gestion 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, Mme BLUET AM, Adjointe aux finances présente le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2016 du service assainissement.

Investissement

Dépenses	Prévu :	38 701,67
	Réalisé :	33 220,97
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	38 701,67
	Réalisé :	20 422,67
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	70 002,65
	Réalisé :	49 735,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	70 002,65
	Réalisé :	67 980,82
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-12 798,30
Fonctionnement :	18 245,64
Résultat global :	5 447,34

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016.

INTEGRATION DU RESULTAT DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil du 23 Février 2017 avait été prise une délibération concernant le transfert du service assainissement à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au 1er Janvier 2017.

Le Conseil municipal ayant voté le compte administratif du service assainissement, il apparaît un excédent de fonctionnement de 18 245.64 € et un déficit d'investissement de 12 798.30 €.

Ces sommes devront être intégrées dans le budget communal avant d'être reversées à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à effectuer les virements nécessaires auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

DECISIONS MODIFICATIVES

Lors du vote du budget communal, il a été omis suite à la dissolution du budget assainissement de prendre au compte 002 le montant de l'excédent du service assainissement soit 5447.34 €.

Budget commune

Fonctionnement Recettes
Cpte 002 : + 18 245.64

Fonctionnement Dépenses
Compte 678 : + 12798.30
Cpte 022 : + 5447.34

Investissement Dépenses :
Cpte 001 : 12798.30
Investissement Recettes :
Cpte 1068 : 12798.30

- Il est aussi nécessaire de prendre une décision budgétaire sur le budget lotissement.

Budget Lotissement

Cpte 002 : + 5200

Cpte 773 : - 5200

Cpte 66111 : + 150

Cpte 796 : + 150

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent ces décisions modificatives.

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la réunion du 30 Mai dernier concernant la procédure de liquidation de la communauté de communes des vals de Gartempe et Creuse. A l'issue des votes des comptes administratifs et gestion du budget principal il a été fait la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes.

La répartition de l'Actif s'effectuera en fonction de la territorialité suivant le tableau de répartition ci-dessous

- Saint Pierre de Maillé un montant d'actifs de 7 011.30 €
- La Bussière un montant d'actifs de 0.00 €
- Grand Châtellerault 8 379 358.57 €

La répartition du passif hors excédent se fera en fonction de la territorialité suivant le tableau de répartition ci-dessous

- Saint Pierre de Maillé un montant de passif de 4 171.00 €
- La Bussière un montant de passif de 0.00 €
- Grand Châtellerault 7 645 067.89 €

Les restes à recouvrer : pris en charge intégralement par la CAPC.

Répartition de l'excédent suivant le critère de la territorialité :

- Saint Pierre de Maillé montant de l'excédent 2 840.30 €
- La Bussière montant de l'excédent 0.00 €
- CAPC 734 290.68 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la répartition des biens effectués

COUVERTURE OPERATIONNELLE DU CENTRE DE SECOURS DE LA ROCHE POSAY

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier du SDIS l'informant que le centre d'incendie et de secours qui nous sera attribué sera celui de la Roche Posay -Pleumartin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent cette décision et autorisent Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

RAPPORT ANNUEL DU COMITE LOCAL DE COUSSAY LES BOIS

Monsieur LEROY Daniel donne lecture du rapport annuel du comité local de Coussay les Bois pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ce rapport.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires n'instruira plus les demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Il existe deux possibilités qui seront payantes, la première est de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut et la deuxième est l'Agence Technique Départementale à Chasseneuil du Poitou.

Pour les Communes de Grand Châtelleraut, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, propose la licence du métier (OXALIS) permettant le suivi en temps réel des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Ceci aura un coût pour l'acquisition de la licence ainsi que de sa maintenance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent de transférer l'instruction des autorisations d'urbanisme à Grand Châtelleraut.

CONVENTION MCL

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, de la convention avec la commune de Lésigny pour l'enfance, jeunesse, compétence non prise par le Grand Châtelleraut.

L'attribution de compensation pour 2017 est de 1474.04 € (calcul fait au prorata des dépenses faites ces trois dernières années, et au taux de participation des jeunes de Lésigny).

Monsieur Le Maire propose de verser le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 à la MCL concernant cette compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent et autorisent Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DES TRANSFERTS DE COMPETENCE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite aux diverses réunions concernant les attributions des transferts de compétence. La Commune de LESIGNY, devra reverser la somme de :

- 145.82 € au réseau des bibliothèques
- 375.00 à l'association USEP

Ces différentes sommes seront prises sur le chapitre 022 Dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le versement de ces attributions aux diverses associations.

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal concernant la possibilité d'effectuer le transfert des pouvoirs de police au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.

La commune de Lésigny demande à conserver ses pouvoirs de police prévus à l'article 5211-9 -2 du CGCT. Ces pouvoirs de police sont :

- Aire d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Sécurité des bâtiments publics des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine

Après en avoir délibéré, la commune de Lésigny accepte le transfert des deux pouvoirs de police en vigueur dans l'ancienne CAPC :

- La police de l'assainissement (règlement et suivi de la mise en oeuvre)
- La police de la collecte des déchets (règlement de la collecte des déchets et suivi de la mise en oeuvre).

Monsieur Le Maire informe :

- De l'état d'avancement des différents travaux au cimetière, sur le chemin du hameau « La Grange », l'église et l'aire de loisirs